DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté d'alignement individuel
n° 19/2024
Parcelles AE 249 et 252
« 2 rue du Haut Quinçay »

LE MAIRE

VU la demande en date du 16 février 2024 par laquelle M. François TARTARIN, géomètre, demeurant 17 rue de la Douzillère – JOUÉ-LÈS-TOURS, demande l'ALIGNEMENT du 2 rue du Haut Quinçay – 37190 RIVARENNES

VU le Code de la Voirie Routière (articles L112-1 à L112-7, L116-1 à L116-8, L141-2 à L141-7, R112-1 à R112-3, R116-1 et R116-2)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi le 15 février 2024 par l'EURL François TARTARIN, géomètre-expert DPLG, concernant la propriété sise 2 rue du Haut Quinçay à RIVARENNES, cadastrée AE 249 et 252,

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : M (angle du bâti « haut ») – N (Coude sur mur) – O (Angle du mur) – A (Angle Nord-Est du pilier).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié Monsieur François TARTARIN, géomètre expert.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Rivarennes, le 06 mars 2024

Le Maire

Agnès BUREAU

MAIRIE DE RIVARENNES (Indre-et-Loire)

Mairie de RIVARENNES « 8 rue de la Mairie » 37190 RIVARENNES
☎ 02 47 95 51 43- courriel : accueil@mairie-rivarennes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennes-37.fr

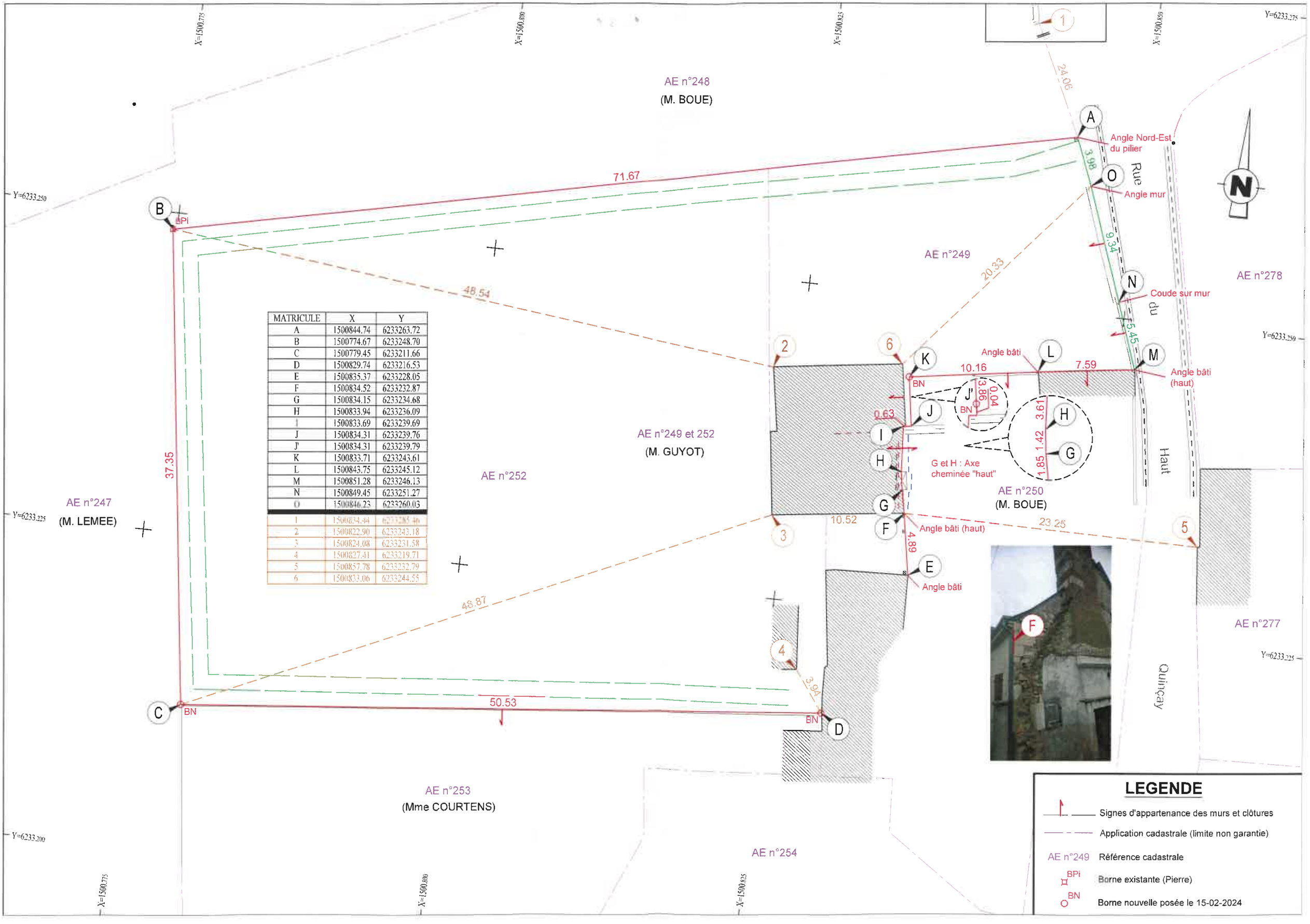

MATRICULE	X	Y
A	1500844.74	6233263.72
B	1500774.67	6233248.70
C	1500779.45	6233211.66
D	1500829.74	6233216.53
E	1500835.37	6233228.05
F	1500834.52	6233232.87
G	1500834.15	6233234.68
H	1500833.94	6233236.09
I	1500833.69	6233239.69
J	1500834.31	6233239.76
J'	1500834.31	6233239.79
K	1500833.71	6233243.61
L	1500843.75	6233245.12
M	1500851.28	6233246.13
N	1500849.45	6233251.27
O	1500846.23	6233260.03
1	1500834.44	6233285.46
2	1500822.90	6233243.18
3	1500824.08	6233231.58
4	1500827.41	6233219.71
5	1500857.78	6233232.79
6	1500833.06	6233244.55